



## **PROCÈS-VERBAL BUREAU FÉDÉRAL FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL Le 21 aout 2024 à 20h00 en téléconférence**

**Membres ayant participé à la réunion :** Christelle BONAVIDA,, Fouzia SAIDI, Damien GUIONIE, Jean-Marie MEURANT, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Fouzia SAIDI.

**Membres absents excusés :** Fabien CARRETTE-LEGRAND, Marie-Christine BINOT

**Membres invités :** Stephen LESFARGUES

À 20h05, il est constaté la présence de 6 membres, le Bureau fédéral peut valablement délibérer.

### **I. Vie fédérale**

#### **Ententes**

Le Bureau fédéral dissout l'entente Nancy-Épinal 15U (E0222), à la demande des clubs concernés, et valide les ententes suivantes :

#### **Marseille Valbonne (E269)**

013034 - LES MEDS DE MARSEILLE/ 006025 - Club Omnisports de VALBONNE

Discipline : Baseball

Catégorie : 18U

Compétition : Coupe de France 18U

Droits sportifs : 013034 - LES MEDS DE MARSEILLE

#### **Entente DK, Valenciennes, Tourcoing (E0272)**

059001 - LES KORVERS DE DUNKERQUE / 059008 - BASEBALL CLUB DE VALENCIENNES/ 059002 - LORDS BASEBALL SOFTBALL CLUB TOURCOING

Discipline : Baseball

Catégorie : 18U

Compétition : Coupe de France 18U

Droits sportifs : 059001 - LES KORVERS DE DUNKERQUE

#### **Nantes/ Pays de Loire (E0270-E271)**

044004 - NANTES ATLANTIQUE BASEBALL / 049007 - Jeanne d'Arc Baseball Saumur/ 049002 - LES EAGLES DE ST BARTHÉLÉMY/ 072004 - USM LE MANS SECTION BASEBALL/ 044006 - BASEBALL LOIRE-DIVATTE/ 085003 - MARCASSINS BASEBALL CLUB

Discipline : Baseball

Catégorie : 18U

Compétition : Coupe de France 18U

Droits sportifs : 044004 - NANTES ATLANTIQUE BASEBALL

### **II. Appel du Club 031010 - STADE TOULOUSAIN BASEBALL**

Après avoir pris connaissance de l'avis de de la Commission fédérale juridique et réglementation, et reprenant à son compte les arguments suivants :

- Seul le dépôt d'un protêt dans les conditions de l'article 222 des règlements généraux permet de contester une décision arbitrale,
- Le Stade Toulousain Baseball n'a déposé aucun protêt en ce sens,
- Hors cas du protêt, la CFS n'a pas compétence pour réformer une décision arbitrale, à quelque titre que ce soit,
- En tout état de cause, la batte utilisée ne figure pas dans la liste de la circulaire fédérale 2024/4 « Battes officielles Baseball 2024 » ;

Le Bureau fédéral décide de confirmer la décision contestée de la CFS concernant l'homologation du match D1104 du 6 août 2024.

Le Bureau fédéral décide, par ailleurs, de ne pas infliger au Stade Toulousain Baseball la pénalité financière applicable en cas d'expulsion.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h45. De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

**Thierry RAPHET**  
**Président**

**Damien GUIONIE**  
**Secrétaire Général**